



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2023-25

OBJET : Repas festif – Signature d'un contrat pour une prestation musicale – Résidence CLAIREFONTAINE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir la proposition de « TRIPARTY SAS» pour l'organisation d'une animation musicale à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES. .

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition d'une prestation musicale, interprétée par Madame Maryline ROLLET, 16 rue du Progrès, 95870 BEZONS.

ARTICLE 2 : Cette animation, d'un montant de 363,99 € TTC, se tiendra après le repas festif du mercredi 13 septembre 2023, à partir de 15 heures, à la Résidence Clairefontaine.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- TRIPARTY SAS,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 18/07/2023



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 25/07/23